



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le 24 septembre 2026 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Olivier LEHOUSSEL (arrivée à 20h31), Mme Anne GRAVELEAU, M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Fathi AÂRAB, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, M. David POLIZZI, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, M. Nicolas MORIN (arrivée à 20h43), Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE, M. Jean-Pierre ERNOUF.

Absents excusés représentés :

M. Olivier LEHOUSSEL – pouvoir à M. Michel CINOTTI jusqu'à la DEL n°2026-09-103
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Karine LORIN – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
M. Nicolas MORIN – pouvoir à M. Fathi AÂRAB jusqu'à la DEL n°2026-09-104
Mme Chloé BERTHAUD – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
Mme Fanny DUTILLIEUX – pouvoir à Mme Marina BOUTAULT-LABBE

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 2 octobre 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS N° 2026-04-025 DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2113-10, L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 et R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la commande publique, relatifs notamment à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert,

Vu l'arrêté n°2024-204 du 17 juin 2024 du Maire de Villebon-sur-Yvette désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre invité à la négociation dans le cadre du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal,

Vu la délibération n°2024-06-034 du Conseil municipal du 25 juin 2024 portant ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'un Centre technique municipal,

Vu la publicité relative à la procédure d'appel d'offres ouvert publiée sur le site internet de la commune, sur la plateforme acheteur AWS le 22 mai 2026 et sur le BOAMP le 24 mai 2026 ainsi qu'au JOUE le 27 mai 2026,

Vu les offres proposées au pouvoir adjudicateur par les différents candidats,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 8 septembre 2026,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 septembre 2026 retenant les offres des sociétés pressenties comme économiquement les plus avantageuses conformément au rapport d'analyse,

Considérant la nécessité de construire un nouveau centre technique municipal en remplacement de l'actuel centre technique qui n'est plus parfaitement adapté aux besoins des agents communaux et situé sur un terrain destiné à la réalisation de logements sociaux,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de construction d'un centre technique municipal avec les candidats retenus à l'issue de l'analyse des offres sous réserve qu'ils produisent leur attestations fiscales et sociales,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission Ressources du 17 septembre 2026,

Considérant le rapport de M. Romain MILLARD,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX par procuration, Mme Marina BOUTAULT-LABBE, M. Jean-Pierre ERNOUF s'étant abstenus),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché n°2026-04-025 de travaux de construction d'un centre technique municipal, avec les entreprises suivantes choisies par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 septembre 2026, sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales et à prendre toutes les mesures d'exécution relatives à ces marchés ainsi qu'à leurs éventuels avenants, pour les montants suivants :



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
N°DEL 2026-09-101

Lot(s)	Désignation	Société	Montant en € HT
01	TERRASSEMENTS - FONDATIONS - GROS OEUVRE - CHARPENTE METALLIQUE	SARL GOMES	2 660 278,65 € Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : 47 074,85 €
02	VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	NEOLYS	750 140,10 €
03	03A : COUVERTURE - VERRIERE	METAL 37	1 075 395,99 €
	03B : ETANCHEITE	METAL 37	
	03C : BARDAGE	METAL 37	
04	SERRURERIE	MALKI	229 166,98 € Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : 44 643,00 €
05	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - GTB	EISTEC	863 156,99 €
06	ELECTRICITE - CFO/CFA - SSI	SOTRELEC	490 683,68 €
07	07A : CLOISONS - DOUBLAGES	SERVICE NET PLUS	382 841,97 €
	07B : PLAFONDS SUSPENDUS	SERVICE NET PLUS	
08	08A : REVETEMENTS DE SOLS ET MURS EN CARRELAGE ET FAIENCE	HPROJECT	144 021,01 €
	08B : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES COLLES	HPROJECT	
09	09A : PEINTURE - NETTOYAGE	SCHANG	70 078,90 €
	09B : SIGNALÉTIQUE	SCHANG	
10	PHOTOVOLTAIQUE	SOLENOR	177 168,63 €
11	MOBILIER	PESCIA	27 852,86 €
12	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - VITRERIE	ACF	265 189,27 €
13	MENUISERIES INTERIEURES	PESCIA	108 546,41 €
14	ASCENSEUR	ORONA	22 750,00 €
15	ASPIRATION SPECIFIQUE	OPTIBOIS	102 147,00 €

DIT que le montant global du marché est de 7 369 418,44 € HT soit 8 843 302,13 € TTC,

DIT que le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la réalisation complète des prestations et expiration du délai de garantie de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai, si les réserves signalées lors de la réception et les désordres signalés postérieurement à la réception ne sont pas tous levés à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement du marché public intervient lors de la levée de la dernière réserve ou désordre. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 17 mois (dont 2 mois de période de préparation et hors délai de garantie de parfait achèvement),

DIT que la durée maximale du marché ne pourra excéder 48 mois,



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
N°DEL 2026-09-101

DIT que les crédits budgétaires relatifs à l'exécution de ce marché seront inscrits au budget communal des exercices 2026 et suivants,

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 24 septembre 2026,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER